



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU SAMEDI 26 FEVRIER 2011

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER
Brigitte MAZARD DURAND
Etienne HERTZOG
Jérémie LACROIX
Roger GUILLERMAIN
Véronique PICAVET
Agnès BRISEBRAS

Eric POULAT
Eric BALLANDRAS
Jean LABOURET
Philippe GARCIA TOVAR
Emmanuelle NUNES DA GRACA
Antonio RODRIGUES

Patricia GARCIA
Alain MERCIER
Laurence FAYOLLE

Henriette DRUERE
Dominique MONCORGER
Nicole BIZET

ABSENTS EXCUSES :

Martine DESBOIS (procuration à Eric BALLANDRAS)
Thomas GUERIN (procuration à Bruno BERTHELIER)
Henri POINSOT BERTHELOT (procuration à Jérémie LACROIX)
Sylvie PONCET (procuration à Philippe GARCIA TOVAR)
Agnès FABIANSKI (procuration à Agnès BRISEBRAS)
Chrystèle FAURIE (procuration à Brigitte MAZARD DURAND)
Marianne PONSON (procuration à Eric POULAT)
Joëlle GUEGUEN (procuration à Véronique PICAVET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle NUNES DA GRACA

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 10 février 2011.

Madame Garcia souhaite que son intervention lors du vote de la convention avec le CDG42 concernant une prestation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs soit notée. Elle souhaite rappeler que si elle est d'accord sur le principe de cette convention, elle espère que la mise en place de cette mesure ne conduira pas à écarter l'imputabilité au service lors des accidents du travail.

Cette remarque étant prise en compte, le procès verbal de la séance du 10 février 2011 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT : MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 19 octobre 2010 et du 27 janvier 2011, l'assemblée délibérante lui a délégué les attributions listées aux articles L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les précisions apportées à l'alinéa 4 et l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et propose les dispositions suivantes :

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 €H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur toutes les zones urbaines (UB, UC, UL, UF et UZ) et à urbaniser (NA) identifiées au plan d'occupation des sols.

Madame Garcia souligne que 193 000€ HT pour une collectivité comme Charlieu représente déjà un montant important.

Madame Druère expose qu'auparavant tous les marchés étaient passés en conseil municipal et qu'il faudra que Monsieur le Maire informe les membres du conseil des dossiers traités.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit qu'il doit rendre compte des décisions prises en application de ses délégations aux conseillers municipaux et que le montant proposé correspond au montant pratiqué par des collectivités de notre taille.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité (22 pour et 5 abstentions)** les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire telles qu'elles sont définies ci-dessus et dit que cette délibération annule et remplace les précédentes concernant ces deux alinéas.

II) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP le 4 janvier 2011 pour le marché de réaménagement des locaux de l'Internat situé avenue Charnay, marché à procédure adaptée qui fait l'objet d'un allotissement.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études SETCI, et propose de retenir les offres suivantes considérées comme économiquement les plus avantageuses en application des critères pondérés énoncés au marché :

- LOT n°1 : Déconstruction Désamiantage
Entreprise CHIAVERINA
Montant : 51 189.19 euros H.T.
- LOT n°2 : Gros Œuvre Etanchéité
Entreprise DAMO SA DEX
Montant : 86 425.27 euros H.T.
- LOT n°3 : Façade ITE
Entreprise GOURGNER-HILAIRE
Montant : 76 498.90 euros H.T.
- LOT n°4 : Couverture Zinguerie
Entreprise SANGLAR LESPINASSE
Montant : 35 522.85 euros H.T. (offre de base + option)
- LOT n°5 : Menuiseries extérieures PVC Occultations
Entreprise CHATAING
Montant : 90 358.28 euros H.T.
- LOT n°6 : Métallerie
Entreprise PONTILLE
Montant : 12 120.20 euros H.T. (offre de base + option)
- LOT n°7 : Menuiseries intérieures
Entreprise MENUBOIS
Montant : 144 722.50 euros H.T.
- LOT n°8 : Plafonds suspendus
Entreprise CHRISDECOR
Montant : 6 084.77 euros H.T.
- LOT n°9 : Isolation Plâtrerie Peinture
Entreprise AUBONNET
Montant : 103 680.61 euros H.T.
- LOT n°10 : Carrelage Faïences
Entreprise GIROUDON
Montant : 6 252.00 euros H.T.
- LOT n°11 : Sols minces
Entreprise GIROUDON
Montant : 26 881.37 euros H.T.
- LOT n°12 : Chauffage VMC
Entreprise CHARLIEU CHAUFFAGE
Montant : 47 182.92 euros H.T.
- LOT n°13 : Plomberie Sanitaires
Entreprise CHARLIEU CHAUFFAGE

Montant : 27 863.63 euros H.T.

- LOT n°14 : Electricité Courants faibles
Entreprise DNE
Montant : 98 016.00 euros H.T.
- LOT n°15 : Ascenseurs
Entreprise LOIRE ACSENSEURS
Montant : 26 330.00 euros H.T.

Soit un montant total de travaux pour les lots n°1 à n°15 de 839 128.49 euros H.T.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, l'attribution des lots aux entreprises précédemment énoncées dans le cadre des travaux de réaménagement de l'internat, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.

III) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur Le Maire présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir sur le budget prévisionnel 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les décisions budgétaires modificatives à intervenir sur le budget prévisionnel 2010.

XIV) QUESTIONS DIVERSES

Les élus minoritaires souhaitent que soient transmises à l'avance les dates des réunions connues lors de chaque séance du conseil municipal afin que chacun puisse s'organiser et se rendre disponible.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 11H25.